



**RÉPONSES AUX QUESTIONS (DQ11) SOUMISES PAR
LA COMMISSION DU BUREAU D'AUDIENCES PUBLIQUES SUR L'ENVIRONNEMENT
PROJET DE PARC ÉOLIEN DE LA RIVIÈRE-DU-MOULIN**

Q1 : Quelle est la date de création des deux refuges biologiques qui étaient présents à l'intérieur du domaine du projet avant l'obtention de la lettre d'intention?

R1 : Le ministère des Ressources naturelles et de la Faune (MRNF) n'est pas en mesure d'identifier à quel moment précis les refuges biologiques présents à l'intérieur du domaine du parc éolien ont été créés. Toutefois, soulignons que les objectifs de protection et de mise en valeur des ressources du milieu forestier (OPMV), dont découle la création des refuges biologiques, ont été adoptés par le MRNF en 2003. L'intégration de ces OPMV dans la planification des activités forestières s'est traduite, entre autres, par un exercice de positionnement et de configuration de refuges biologiques sur l'ensemble du territoire forestier régional, qui s'est déroulé de 2005 à 2007.

À l'automne 2007, le MRNF a procédé à la consultation des divers intervenants et du public dans le cadre du processus d'information et de consultation sur les plans généraux d'aménagement forestier (PGAF) 2008-2013 de la région du Saguenay-Lac-Saint-Jean. Cet exercice visait, entre autres, à recueillir les commentaires et préoccupations des participants concernant le positionnement et la configuration des limites des refuges biologiques sur le territoire régional. Cet exercice a permis d'apporter des modifications à certains refuges biologiques et d'intégrer officiellement l'ensemble de ces refuges aux PGAF 2008-2013.

Par ailleurs, le chargement des limites des refuges biologiques dans les différents systèmes informatiques du MRNF, notamment le système d'information écoforestière (SIEF), s'est réalisé au printemps 2008, notamment en ce qui a trait aux deux refuges localisés dans le domaine du parc éolien.

Q2 : Ces refuges étaient-ils inscrits dans le plan d'affectation du territoire entre les années 2007 et 2009? Veuillez préciser.

R2 : Les plans d'affectation du territoire public (PATP) de la région du Saguenay–Lac-Saint-Jean et de la Capitale-Nationale font partie de la première génération de (PATP) qui a vu le jour en 1980. Ces derniers sont toujours en vigueur et n'ont jamais fait l'objet de mises à jour. C'est donc dire que les refuges biologiques dont il est question, comme d'ailleurs tous les autres refuges biologiques, n'ont jamais été consignés dans ces PATP.

Par ailleurs, en mai 2005, le gouvernement s'est doté d'une nouvelle approche d'affectation du territoire public, laquelle approche devrait se traduire par l'entremise de nouveaux plans d'affectation du territoire public. Le nouveau PATP de la région du Saguenay–Lac-Saint-Jean devrait entrer en vigueur d'ici la fin du mois de mai de cette année. Celui de la Capitale-Nationale, pour sa part, serait approuvé par le Conseil des ministres d'ici septembre 2012 et entrera en vigueur à la même date.

2012-05-07